

Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
- Résumé : recherche.typeRecherche.tous.mots dib



N°47049 - 21/08/2015 - FRANCE - 64 - LONS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 16h40, dans une entreprise spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets, un feu se déclare au niveau d'un casier de stockage extérieur de DIB. Deux conducteurs d'engins et un chauffeur poids lourd sont présents sur cette zone du site à ce moment-là. Un des conducteurs d'engins remarque une légère fumée et, en l'espace de 30 s, tout le casier s'enflamme. Le personnel éloigne les engins présents sur le site du foyer. Il arrose les balles de cartons et plastiques stockées à proximité pour éviter la propagation. Les pompiers, arrivés sur site vers 17 h, maîtrisent le sinistre vers 17h30 en s'alimentant en eau à partir du poteau incendie. Une société de gardiennage surveille le site jour et nuit pendant les 2 jours suivants.

Aucun blessé ni impact environnemental n'est à déplorer. Il n'y a pas de dégât matériel, mise à part la dégradation d'une benne de stockage. Les secours verrouillent la vanne d'obturation du réseau d'assainissement dès le départ de l'incendie et les eaux d'incendie sont recueillies. Au moment de l'incendie, la quantité de déchets présents était de 70 m³. Les déchets brûlés (26,06 t) sont évacués vers une installation de stockage des déchets. Les eaux souillées (14 m³) sont évacuées vers un exutoire habilité.

En cette fin d'après-midi, le temps était ensoleillé et la température extérieure de 30 °C. L'exploitant émet l'hypothèse que des débris de verre (type pare-brise) contenus dans une benne de DIB provenant d'un garage auraient entraîné un effet loupe. Les déchets avaient été déposés dans le casier vers 15h30.

La présence de blocs béton pour délimiter le casier de DIB a facilité l'intervention des pompiers pour contenir le feu. L'exploitant rappelle toutefois les consignes à appliquer en cas d'incendie à l'ensemble de son personnel. Il cherche également à avoir, dorénavant, un stock de refus de tri ou de DIB aussi faible que possible en fin de journée (tendre vers 0 t avec un max de 50 t soit 2 semi-remorques).



N°46873 - 14/07/2015 - FRANCE - 73 - FRANCIN

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Vers 16h30, dans un centre de tri et transit de déchets, un feu se déclare sur un stockage extérieur de 300 m³ de refus de tri en attente d'expédition vers une installation de stockage. Ce stock est situé à proximité immédiate d'un hangar abritant une chaîne de tri des déchets du BTP. L'incendie se propage à :

un tas de DIB lourds (déchets issus du BTP) un camion garé dans l'enceinte du site contenant des déchets dangereux (peintures, solvants, produits phytosanitaires?) en provenance d'une déchetterie une alvéole de plastiques durs un tas de bois broyé.

Un important panache de fumée noire se dégage (combustion du plastique et des déchets dangereux du camion) gênant la circulation sur l'A43 voisine.

Alerte et intervention

Un employé d'une entreprise voisine alerte les secours. Une cinquantaine de pompiers arrosent les déchets en feu et protègent l'outil de travail (trommel, chaîne de tri) en s'alimentant à partir d'un poteau incendie du site, de 2 réserves d'eau de 100 m³ et du lac de Francin situé à 1,3 km. Ils déplacent et scindent les tas de déchets afin d'arrêter la propagation.

L'incendie est maîtrisé vers 2 h du matin et l'intervention se termine le lendemain en début d'après-midi.

Conséquences

Trois pompiers sont victimes d'un coup de chaud.

Le hangar de 1 300 m² contenant la chaîne de tri est endommagé. Sa structure doit être renforcée et son toit déposé. L'incendie brûle 300 m³ de refus de tri, 300 m³ de DIB lourds, 300 m³ de plastiques, une petite fraction du stockage de bois broyé ainsi que le camion et son contenu. Les déchets non dangereux sont envoyés en traitement. Le camion est éliminé selon la filière VHU. Les dommages matériels s'élèvent à 100 à 150 k€.

La vanne d'isolement des réseaux est fermée permettant aux eaux d'extinction d'être retenues sur site. Elles sont pompées par une société spécialisée. Les réseaux et les dispositifs déshuileurs sont nettoyés.

Analyse des causes et circonstances

Un acte de malveillance est exclu après visionnage des enregistrements des 21 caméras de surveillance. Selon l'exploitant, l'incendie serait dû à l'échauffement des déchets du fait des fortes chaleurs et du vent fort.

Le jour du sinistre, le site était fermé. Le gardien habitant sur site n'était pas présent au moment de l'accident.

L'inspection constate que les stocks de bois dépassaient les quantités autorisées. Selon l'exploitant, ceci est dû à un ralentissement de l'activité des destinataires du bois broyé (usines de fabrication de panneaux, chaufferies moins demandeuses d'énergie en été).

Leçons tirées

L'exploitant rappelle aux chauffeurs de stationner leurs véhicules loin des stockages de déchets. Il met en place un gardien suppléant en cas d'absence du titulaire.

Le fait que les secours organisent régulièrement des exercices sur site dans le cadre du plan ETARE a facilité l'intervention.



N°43974 - 02/04/2013 - FRANCE - 28 - LUCE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 11h30 sur une plateforme de tri et de transit de déchets alors qu'un opérateur charge des déchets industriels banals (DIB) dans une semi-remorque. L'employé stoppe l'opération et alerte le conducteur qui vide le contenu de son camion au sol, à l'écart des autres déchets. Les pompiers, arrivés à 11h50, éteignent l'incendie et quittent le site à 12h45. Le camion est endommagé, ainsi qu'un câble électrique secondaire sur une alvéole. Les eaux d'extinction collectées dans le bassin déboureur-déshuileur sont pompées et traitées par une société spécialisée. L'origine de la prise en feu alors que le camion était à mi-charge est inconnue.



N°43413 - 07/01/2013 - FRANCE - 89 - CHAMPIGNY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 16h20 à proximité d'un quai de vidage dans un centre d'enfouissement de déchets non-dangereux (ménagers et DIB). Un employé au volant d'un engin de chantier donne l'alerte et commence à isoler les déchets fumants sur une zone inerte. Des employés arrivés en renfort percutent 5 extincteurs et recouvrent la centaine de m² de l'alvéole (casier) concernée avec de la terre, une épaisse fumée blanche se dégage. Les pompiers, alertés à 16h50, arrosent les déchets avec une dizaine de m³ d'eau, puis ces derniers sont brassés et recouverts de terre par des employés du centre. Une surveillance est assurée jusqu'à 20 h par les pompiers, puis par le personnel du site pendant la nuit. Le complexe d'étanchéité du casier proche n'est pas endommagé et les eaux d'extinction sont récupérées puis traitées par le circuit de collecte des lixiviats de l'alvéole. Deux jours plus tard, l'exploitant constate un nouveau dégagement de fumée après le déchargement d'une benne. Il isole ces déchets et constate que ce même livreur avait apporté des boues de station de traitement des eaux industrielles juste avant le départ de feu précédent. Interrogé, l'expéditeur des déchets indique que des fûts de chaux vive auraient été déversés par erreur dans la benne envoyée au centre d'enfouissement. Ce dernier met en place une consigne de sécurité interne, réalise une information auprès des opérateurs de la station et affiche la consigne.



N°42365 - 27/06/2012 - FRANCE - 33 - BASSENS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 21h30 dans le stockage extérieur de 1 500 m³ - 200 t de déchets industriels banals (DIB) en attente de tri d'une société de recyclage de déchets. Une fumée importante est émise et le gardien donne l'alerte. Les services de secours déploient 3 lances à eau pour lutter contre les flammes et empêcher la propagation au bâtiment de tri. Le feu est éteint à 6h50. Les déchets sont déblayés par les employés de l'entreprise au moyen d'une tractopelle. Le conducteur de l'engin est légèrement incommodé par les fumées et doit être évacué vers un hôpital. Au départ des pompiers le lendemain midi, les employés du site assurent la fin de l'arrosage du tas de déchets et sa surveillance. Des mesures de chômage technique sont prises pour 10 des 97 employés. Soupçonnant une origine malveillante au sinistre, l'exploitant porte plainte. La police effectue une enquête. Le site avait été touché par un incendie similaire 10 mois avant (ARIA 40739).



N°40307 - 18/05/2011 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare à 17h35 sur un stock de 170 m³ de DIB (Déchets Industriels Banals) constitué de cartons dans un centre de tri de déchets non dangereux. Une vingtaine de pompiers arrivent sur les lieux avec 1 fourgon mousse, 1 fourgon pompe, 1 camion-dévidoir et une moto-pompe. Ils maîtrisent l'incendie à l'aide de 2 lances au bout d'1 h d'intervention, avant d'étaler le stock brûlé à l'aide d'un engin de la société. Les pompiers quittent les lieux vers 23 h.



N°38103 - 19/04/2010 - FRANCE - 79 - NIORT

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de tri et de traitement de déchets industriels banals et ménagers, un feu se déclare vers 14h40 sur un tas de 200 m³ de déchets industriels banals (DIB) non recyclés composés de papier, carton et matières plastiques parmi un tas de déchets en vrac dans un bâtiment à structure métallique et parement béton de 2 000 m². Le feu se propage à une cellule attenante abritant 200 m³ de balles de plastique. Les secours transportent à l'hôpital 2 employés intoxiqués par les fumées et éteignent l'incendie avec 3 lances à débit variable et 1 lance à mousse. Après fermeture de 2 vannes d'isolement, les eaux d'extinction sont contenues dans des bacs de rétention d'une capacité totale de 70 m³. Les déchets sont déblayés à l'extérieur pour parfaire l'extinction, provoquant des fumées importantes sur la zone industrielle ; 400 m³ de déchets sur les 1 000 m³ stockés sur le site ont brûlé. Un élu et l'inspection des installations classées se sont rendus sur place.



N°36591 - 18/07/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m² hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM). L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution. L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.



N°36652 - 26/04/2009 - FRANCE - 17 - AYTRE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un incendie se produit dans un bâtiment fermé d'un centre de transit et de tri de déchets industriels banals (DIB) un dimanche, alors que le site est fermé. L'alerte est donnée par un riverain, le système de détection incendie n'alertant pas la société chargée du gardiennage de l'installation. Les secours interviennent avec des moyens importants (5 lances incendie, 2 lances-canon et 50 pompiers). Ils maîtrisent l'incendie (limitation de l'extension) en 5 h et restent sur site pendant 30 h. Le bâtiment d'exploitation (2000 m²) est fragilisé, nécessitant sa reconstruction. Un chariot élévateur, présent dans le bâtiment est détruit. Il n'y a pas eu de propagation d'incendie ni de dégradation matérielle sur les propriétés en mitoyenneté et aux alentours. Cependant, un périmètre de sécurité est délimité par les services de secours chez un voisin du site, car une partie du mur a été fragilisé pendant l'incendie. Un acte de malveillance (du fait de la présence de déchets d'équipements électriques et électroniques en extérieur du bâtiment), initialement suspecté, est écarté après vérification du système de télésurveillance et anti-intrusion, l'exploitant privilégie l'hypothèse d'un feu couvant dans la zone de DIB. Des déchets avaient été réceptionnés la veille, 15 min avant la fermeture du site.



N°33642 - 18/09/2007 - FRANCE - 17 - SALLES-SUR-MER

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare dans un bâtiment de 4 000 m² d'un centre de tri de déchets. Celui-ci assure le regroupement et le tri de déchets sélectifs de collectivités (11 000 t par an) et de déchets industriels banals (2 500 t par an). Le feu est parti de la zone de tri des DIB lors d'un tri à la pelle mécanique. L'intervention de l'exploitant n'a pas permis de contenir le feu qui s'est rapidement propagé. Les pompiers mettent en place 2 lances canon sur le foyer principal mais rencontrent des difficultés d'alimentation en eau les empêchant de maîtriser le sinistre. En effet, d'une part le débit d'eau délivré par les bouches incendies situées à proximité immédiate du site se révèle insuffisant, et d'autre part la prise d'eau dans le bassin de l'exploitant est rendue difficile par l'absence de raccords spécifiques à ce bassin et la présence de déchets dans ce dernier. La route RD 939 est coupée à la circulation et 19 personnes sont évacuées du centre de tri. Les secours sont maîtres du feu après 7 h d'intervention et les eaux d'extinction sont récupérées dans le bassin d'eaux pluviales avant d'être traitées par une entreprise extérieure. Les installations et les bâtiments étant détruits au cours de l'incendie, 40 employés sont en chômage technique.



N°32154 - 12/08/2006 - FRANCE - 16 - SAINTE-SEVERE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Un feu se déclare vers 20 h dans un casier (3 000 m²) contenant des déchets d'un centre d'enfouissement technique (CET) de DIB et d'ordures ménagères traitant 50 000 t/an de déchets et qui s'étend sur 50 ha. Un épais panache de fumées visible à plus de 10 km se dirige au-dessus de la forêt de Jarnac. Des remblais inertes sont déversés sur les foyers actifs à l'aide de tractopelles. Des camions de terrassement amènent de la terre, des graviers et de l'argile sur site pour étouffer l'incendie. Une reconnaissance des lieux confirme vers 0h50 que le feu est éteint. Un pompier blessé à la cheville est conduit au centre hospitalier. L'incendie détruit la moitié de l'unique casier, détériorant la géomembrane et le géotextile : le sinistre ne permet donc plus l'exploitation du site. Le départ de feu serait consécutif à l'éclatement d'un bidon contenant un acide ou une autre substance chimique à la suite d'une réaction exothermique. Découvert lors du chargement d'une benne à ordures, l'apparition de fumées avait nécessité l'intervention des pompiers de Cognac. Pour plus de sécurité, ils n'avaient pas bâché les déchets. L'exploitant n'exclut cependant pas un acte de malveillance, un incendie similaire s'étant déjà produit en août 2005. L'inspection des installations classées demande l'arrêt de l'arrivée de déchets sur site, le suivi thermométrique du casier après mise en place des remblais inertes, la vérification des drains de collecte des lixiviats et le suivi des eaux de surface. L'exploitant envoie temporairement les ordures ménagères vers ses 2 autres CET de la région en attendant de trouver une meilleure solution.



N°31738 - 05/05/2006 - FRANCE - 73 - CHAMOIX-SUR-GELON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans la nuit du 17 au 18/03, un feu se déclare dans le stockage extérieur (400 m²) d'un centre de tri de déchets industriels banals (DIB). Après enquête, un trou est découvert dans le grillage de clôture des installations et le bouchon du réservoir d'un véhicule est retrouvé ôté. L'exploitant dépose plainte auprès de la gendarmerie. Le 05/05 vers 17 h, un nouvel incendie d'origine inconnue se déclare dans 500 m³ de détrit et de compost stockés à l'air libre au niveau de la même zone de stockage. Armés de 2 lances, les pompiers protègent un bâtiment de 1 000 m². Une société spécialisée déblaie les déchets à l'aide de tractopelles et de chargeuses. Ces déchets initialement destinés à être broyés pour être utilisés en co-incinération dans une cimenterie du département sont évacués dans une décharge de classe II. Lors des 2 incendies, les eaux d'extinctions sont récupérées au niveau de la plate-forme formant rétention et dans un bassin spécifique. L'exploitant prend différentes mesures : renforcement des grillages et des fermetures, gardiennage avec un chien, alarme renforcée, étude d'une télésurveillance, amélioration de l'accès du site aux secours, visite d'un expert en sécurité, formation d'un équipe incendie. L'inspection des installations classées propose au Préfet de mettre en demeure l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, de mettre en place une surveillance du site jour et nuit, de présenter un rapport d'expert avec des propositions concrètes visant à améliorer la sécurité du site, notamment en matière d'incendie.



N°31663 - 20/02/2006 - FRANCE - 84 - ORANGE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de stockage de déchets, le passage de 3 bennes de 25 t de déchets au total déclenche l'alarme de détection de la radioactivité. Ces 3 bennes de refus de tri contiennent 4,54 t de terres souillées mélangées à des déchets industriels banaux (DIB) en provenance d'une société nîmoise. Les analyses effectuées confirment la présence de thorium dans les déchets issus d'un nettoyage réalisé par une entreprise montpelliéraine. Les 3 bennes sont isolées et bâchées.

-  **N°30994 - 09/11/2005 - FRANCE - 59 - SAINT-SAULVE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 De l'eau est projetée sur de l'acier en fusion dans une usine d'incinération et de valorisation énergétique qui réceptionne des ordures ménagères et des DIB en petites quantités. 6 employés brûlés sont transportés à l'hôpital.
-  **N°30697 - 24/09/2005 - FRANCE - 38 - FONTAINE**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare dans un bâtiment industriel à structure métallique de 2 000 m² à usage de récupération et de tri de déchets industriels banals (DIB). Le bâtiment menace de s'effondrer et les pompiers craignent une propagation du feu au bâtiment administratif. Finalement, après 1h30 d'intervention avec 6 lances à débit variable, le sinistre est maîtrisé. L'incendie a concerné 50 m³ de déchets. Le bâtiment est totalement détruit ainsi que plusieurs véhicules et équipements s'y trouvant (voiture, semi-remorque, pelles mécaniques, bennes, chargeur, machine de tri et d'emballage...) Par ailleurs, 25 personnes sont en chômage technique pour une durée indéterminée.
-  **N°30464 - 19/08/2005 - FRANCE - 64 - HASPARREN**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Une nuit, un feu se déclare sur 500 m² de détritiques dans un centre de stockage de déchets ménagers. Les pompiers maîtrisent le sinistre après 3 h d'intervention, par arrosage et recouvrement avec de la terre. Le feu n'a concerné que la surface des déchets (DIB compactés).
-  **N°27801 - 09/08/2004 - FRANCE - 56 - GUELTA**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu d'origine criminelle se déclare dans la zone de réception et de pré-tri d'un centre de traitement d'ordures ménagères, où sont stockés des matières valorisables en attente de tri (déchets industriels banals (DIB), journaux, emballages plastiques) et une pelle à grappin. Les pompiers maîtrisent l'incendie et étalent les déchets brûlés à l'extérieur du hangar. Les eaux d'extinction sont récupérées dans une zone étanche spécifique et sont analysées avant d'être traitées par la station d'épuration du site. La pelle mécanique est détruite et des dégâts matériels sont visibles sur le bâtiment : vitres éclatées, éclairage détruit, bardage et filets anti-envols fondus, caissons à déchets brûlés...
-  **N°27231 - 03/06/2004 - FRANCE - 26 - ROUSSAS**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu se déclare pour une raison indéterminée sur la plate-forme extérieure de 500 m² servant au stockage de déchets issus d'un centre de tri pour les DIB et OM. Le mistral qui souffle à plus de 80 km/h, active les flammes et rend inutile l'intervention du personnel de l'entreprise. L'incendie qui débute au niveau des balles de papiers cartons, se propage aux balles de bouteilles plastiques et finit par embraser le bâtiment de 1 200 m² du centre de tri et les matériaux qu'il abritait. La coupure de l'électricité sur le site prive quelques installations annexes d'alimentation électrique (pont bascule, torchère, pompe du bassin de lixiviats et du puits de décharge). Un groupe électrogène est installé en remplacement. Plus de 15 h après le début de l'incendie, les pompiers continuent d'arroser les balles de carton pour éviter toute reprise de feu, l'eau transitant par un déboureur avant d'être rejetée dans la garrigue. Finalement, 5 employés sont en chômage technique et 1 pompier est légèrement blessé à l'épaule. L'exploitant devra pomper les eaux d'extinction recueillies dans les fosses de l'établissement et les éliminer de façon à éviter toute pollution. Des analyses devront également être réalisées sur le piézomètre à l'aval du site pour vérifier l'absence de pollution.
-  **N°25171 - 29/05/2003 - FRANCE - 40 - ANGOUME**
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux
 Un feu qui se déclare à 14 h sur un stock de DIB à trier, s'étend aux produits papiers/cartons conditionnés sous forme de balles. Un riverain alerte les pompiers vers 14 h 50 et tente d'éteindre sans succès l'incendie à l'aide des RIA. Les pompiers attaquent le feu vers 15h15, le personnel intervient à partir de 15h20 pour déplacer les balles en feu et les balles voisines avec un chariot élévateur. La situation est maîtrisée vers 19 h et l'incendie est déclaré éteint vers 1 h du matin. Le lendemain, vers 10 h, le feu reprend à l'ouverture des balles mais est éteint en 1 h. Un camion voisin est endommagé par le rayonnement thermique. Les eaux d'extinction n'atteignent pas l'ADOUR grâce à la fermeture de la vanne d'écoulement des eaux pluviales. Ces eaux seront pompées par la suite. Les balles de déchets plastiques (10 t) n'ont pas été touchées. L'origine de l'incendie reste indéterminée (malveillance ou effet de loupe ?). La propagation de l'incendie du dépôt DIB vrac vers les balles montre un isolement insuffisant des dépôts. L'exploitant améliore l'isolement des zones d'entreposage, ainsi que l'accès pompier à la réserve incendie car des bennes vides encombraient cette zone de l'établissement. D'autre part, le feu a touché des déchets DIB 'à trier' qui n'auraient pas dû être entreposés à l'extérieur, l'alvéole extérieure étant destinée aux DIB non valorisables. Ce fait résulte d'une panne de la presse quelques jours auparavant et de l'extension en conséquence du dépôt de papiers/cartons. L'exploitant précise cependant que le comportement au feu des DIB 'à trier' et des DIB non valorisables est comparable.



N°25297 - 29/05/2003 - FRANCE - 45 - CHEVILLY

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans un centre de stockage de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans une alvéole en exploitation après le départ du gardien. La gendarmerie alerte le personnel d'astreinte et les pompiers. Le feu se propage le long de la digue séparant les alvéoles 4 et 5, perpendiculairement au vent. Plusieurs éléments compliquent l'intervention des secours : gros éléments flottants (issus du centre de tri voisin) dans le bassin de réserve incendie ralentissant le pompage de l'eau, épaisse fumée noire se dégageant de la zone sinistrée et empêchant l'exploitant d'acheminer sur place de l'argile... Une pelle mécanique est dépêchée sur les lieux. Le système d'arrosage du bassin de rétention de la plate forme de compostage est utilisé. L'incendie est maîtrisé après 14 h d'intervention et complètement éteint 3 h plus tard, après couverture de la zone incendiée par de l'argile. Les géomembranes des alvéoles 4 et 5 sont partiellement détériorées. L'exploitation est arrêtée pendant 10 jours. Un acte de malveillance serait à l'origine de l'accident : présence d'un trou dans la clôture, existence de 2 foyers distincts, initiation du feu après le départ du gardien... Après le sinistre, les eaux d'extinction sont évacuées, les géomembranes des alvéoles impactées sont remises en état ainsi que le bassin incendie (nettoyage et curage). Pour s'assurer de l'absence de conséquences sur l'environnement, des analyses sont effectuées sur les piézomètres en aval du site. Les moyens de prévention et de protection sont renforcés : installation d'un filet de protection au-dessus du bassin incendie, mise en place de ronde de surveillance par l'exploitant, l'étude de danger et le plan de secours sont révisés, les conditions d'exploitation sont modifiées (réduction des surfaces d'exploitation, mise en place de stocks d'argile de couverture à différents points du site, amélioration du compactage des déchets en bord d'alvéole par la mise en place de terre protectrice pour la géomembrane)...



N°12370 - 15/10/1997 - FRANCE - 44 - COUERON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une usine d'incinération d'OM/DIB, des travaux de maintenance doivent être effectués sur un turboalternateur (cogénération) dont l'alimentation en vapeur et l'échappement sont équipés de brides pleines. L'opération est coordonnée avec l'arrêt technique de l'un des fours du site. Le 2ème prenant la relève, une partie de la vapeur alimente une usine extérieure et le reste est dirigé sur un aérocondenseur par une vanne de contournement de la turbine. L'unité est en marche normale, sans produire d'électricité, lorsque la trémie d'alimentation en déchets du four se bloque. La production de vapeur baisse et la vanne de contournement de la turbine régulant la pression de vapeur se ferme progressivement. Alors que la pression atteint 0,02 bar, la tuyauterie de 1,1 m de diamètre raccordant l'échappement du groupe turboalternateur à l'aérocondenseur s'aplatit sous l'effet de la pression atmosphérique forçant l'usine à s'arrêter. Une tuyauterie de plus forte épaisseur sera mise en place.



N°12159 - 06/06/1997 - FRANCE - 44 - COUERON

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, un employé venant de dévoter des trémies d'alimentation balaie visuellement le quai de déchargement et observe un départ de feu dans des DIB stockés au-delà du quai. L'alerte est donnée et un RIA est rapidement mis en batterie. Les pompiers de 3 casernes et des gendarmes arrivent 15 min plus tard. Les déchets sont étalés et des vasistas sont ouverts pour évacuer les fumées. L'incendie est maîtrisé en 20 min et circonscrit 1 h après. Un vieux bidon cabossé, contenant de la poudre de carbure de calcium et dégageant une forte odeur d'acétylène, est découvert au milieu des DIB. L'hydrolyse de cette poudre en permettant d'atteindre le point de flamme de l'un des matériaux présents est sans doute à l'origine du sinistre. Des consignes sont données pour une surveillance accrue de la zone à risque.